

-----  
Arrondissement de Pontarlier

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

### Séance du 2 décembre 2022

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	23

*L'an deux mille vingt-deux et le deux-décembre à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation	28/11/2022
Date d'affichage	09/12/2022

*Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Léonie Schneider, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez*

*Procuration : Frédéric Dole à Léonie Schneider, Caroline Blain à François Garcia, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Aline Louvrier à Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Aline Carrière à Marie Destaing.*  
*Secrétaire de séance : Marie Destaing*

-----  
*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

### **OBJET : Modification du règlement de l'eau et de l'assainissement.**

Le Maire rappelle que lors de la délibération du 5 novembre 2021, la commune a adopté ses règlements en matière d'Eau Potable et d'Assainissement, règlements portés à la connaissance des habitants via le site levier.fr.

Il est à présent proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement du Service Public d'Assainissement :

- Les habitants ont l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement unitaire ou séparatif quand celui-ci existe. Les pétitionnaires qui n'auront pas réalisé leur branchement conformément à la réglementation en vigueur se verront appliquer une redevance assainissement multiplié par deux.

Le Maire explique que le but de cet article est de limiter les fosses septiques plus polluantes pour le milieu naturel ainsi que leurs rejets très néfastes au fonctionnement de la station quand celles-ci sont raccordées.

Il est également proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement du Service Public de l'Eau :

- Si aucune demande d'abonnement n'a été formulé auprès de la commune avant la date de facturation, le règlement du service de l'eau précisera dans son article « la demande de résiliation doit être expresse et formalisée. Elle ne peut en aucun cas être tacite, et ne pourra avoir d'effet rétroactif. Si le contrat n'est pas résilié, le titulaire demeure seul redevable des consommations et assujettissements de son successeur si celui-ci a fait usage de l'eau sans avoir auparavant souscrit une demande d'abonnement ».

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident les modifications apportées aux règlements du Service public de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 025-200068401-20221202-D03\_021222-DE